AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION *"des Pays de la Loire"*
Maine-&-Loire, Loire-Atlantique, Sarthe, Vendée, Mayenne

ABONNEMENT ANNUEL : 60 F.

SERVICE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
Cité Administrative rue Dupetit-Thouars 49043 ANGERS CEDEX
Téléphone n° 66.21.32 Poste 571

Régisseur des recettes DDA
C. C. P. 8604-02 Nantes

N° 534 AD

Imprimerie de la Station d'Angers - Directeur-Gérant M. JOURNET

BULLETIN N° 145 DE NOVEMBRE 1978 - TOUS DEPARTEMENTS .... P 1

REABONNEMENT AUX AVERTISSEMENTS AGRICOLES

Votre abonnement aux Bulletins Techniques des Stations d'Avertissements Agricoles se termine en principe avec cette note, car pour des raisons techniques, la Station d'Avertissements Agricoles fait correspondre les abonnements à une campagne de traitements antiparasitaires (1er Décembre au 30 Novembre) et non pas à douze mois consécutifs.

Le montant des différents types d'abonnement demeure sans changement. Il est de :

- Abonnement ordinaire permettant de recevoir les notes de la station en un seul exemplaire et la revue PHYTOMA .... 60 F.
- Abonnement collectif à une même adresse (plusieurs exemplaires du Bulletin Technique sous une même enveloppe et un seul exemplaire de PHYTOMA) .... 60 F. + 40 F. par exemplaire supplémentaire
- Abonnement collectif à plusieurs adresses (plusieurs exemplaires du Bulletin Technique à des adresses différentes et un seul exemplaire de PHYTOMA) .... 60 F. + 50 F. par adresse supplémentaire

REGLEMENT DE L'ABONNEMENT

Pour éviter des retards ou d'éventuelles erreurs, il doit être effectué :

- de préférence par chèque bancaire, à l'ordre de Régisseur Recettes de la D.D.A. de M. et L
- soit par chèque postal, à l'ordre de Régisseur Recettes de la D.D.A. de M. et L., C.C.P. NANTES N° 8604.02 D.

LES TROIS VOLETS DES CHEQUES POSTAUX, LES CHEQUES BANCAIRES DOIVENT ETRE IMPERATIVEMENT ADRESSES A :

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX, STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES, CITE ADMINISTRATIVE, RUE DUPETIT-THOUARS, 49043 ANGERS CEDEX.

EVITER LES VIREMENTS POSTAUX.

Les renseignements suivants devront en outre être fournis :

- Nom, prénom, adresse de la personne à laquelle les avis doivent être envoyés,
- Reproduction intégrale de l'adresse figurant sur l'enveloppe de cette note, sauf en cas de véritable changement de domicile,
- Nombre d'exemplaires demandés.

La Station d'Avertissements Agricoles demande instamment à ses abonnés de porter une attention toute particulière aux points précédents.

D'autre part, la station souhaiterait que le montant de l'abonnement soit versé dès maintenant et, de préférence, avant le 1er Janvier 1979.

.../...

Enfin, veuillez ne pas tenir compte de cette note :
- Si vous recevez gratuitement les notes de la Station,
- Si vous êtes abonné par une autre personne,
- Si vous avez payé votre abonnement après le 1er Juillet 1978.

IMPORTANT

Les notes successives de la Station, émises au cours d'une même campagne, constituent un programme de traitements qu'il est impossible de dissocier ou de mettre en application partielle en cours d'année. Pour obtenir une protection satisfaisante, les traitements doivent être faits, conformément aux notes de la Station, pendant toute la campagne agricole.

NOUS VOUS DEMANDONS DONC A NOUVEAU D'EFFECTUER VOTRE ABONNEMENT DES MAINTENANT, DANS VOTRE INTERET, ET POUR FACILITER NOTRE TRAVAIL.

ARBRES FRUITIERS

CHANCRE COMMUN DU POMMIER

La sécheresse actuelle est défavorable à cette affection. La chute des feuilles n'est, toutefois, qu'à peine commencée ; la période dangereuse n'est donc pas terminée. Les arboriculteurs devront, par conséquent, se méfier de cette maladie si une période pluvieuse survenait, et dans ce cas, la combattre suivant les indications du bulletin N° 144 d'Octobre 1978.

CEREALES

ORGES D'HIVER ET ESCOURGEONS - Jaunisse nanisante

Les repousses d'orges hébergent différentes maladies et surtout de nombreux pucerons du maïs, vecteurs de la jaunisse nanisante. Il est donc nécessaire de détruire ces repousses dès que possible.

Actuellement, le risque d'infection par la jaunisse nanisante est très élevé, en raison de la présence de ces pucerons, rassemblés sur les rares cultures d'orges et d'escourgeons levées, et qui, de ce fait, doivent être surveillées attentivement. L'intervention chimique doit être effectuée à partir du moment où l'on constate que deux plantes sur trois portent au moins 1 puceron. Ce comptage doit être réalisé sur 50 plantes prélevées au hasard dans chaque parcelle.

PYRALE DU MAIS - Lutte mécanique

Les populations de pyrale du maïs, en régression depuis deux ans, ont, localement tendance à croître sensiblement. Cependant, les sondages, actuellement en cours, révèlent, en général, des niveaux de populations nettement inférieurs au seuil de nuisibilité fixé à une chenille par plante.

Comme l'importance économique de la pyrale est en relation étroite avec le nombre de chenilles hivernantes, il y a lieu, dans les zones où la pyrale est présente, d'intervenir mécaniquement contre cet insecte. La lutte la plus efficace consiste dans le broyage des cannes, suivi d'un labour suffisamment profond et soigné.

Des essais ont, en effet, montré que :
- les labours profonds (30 cms) empêchent toute sortie de l'insecte ;
- des labours à 20 cms, précédés d'un broyage des cannes, diminuent sensiblement l'importance des populations ;
- un passage de rotavator précédé ou non d'un broyage des cannes ne diminue pratiquement pas les populations.

D'autre part, il est rappelé que la destruction par le feu des rafles et des débris contenus dans les cribs doit être réalisée avant le 1er Juin 1979.

Le Chef de la Circonscription Phytosanitaire des " PAYS DE LOIRE " :

G. RIBAULT.

TIRAGE DU 2 NOVEMBRE 1978